

PRÉF. 73
15.05.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Offre d'Accueil et de Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 61781 du

Arrêté n° 23/4077 du 15 MAI 2023

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
GÉRÉES PAR LE CCAS DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'enregistrement au fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) attestant de leur immatriculation en tant que résidences autonomie, sous les n° FINESS suivants :

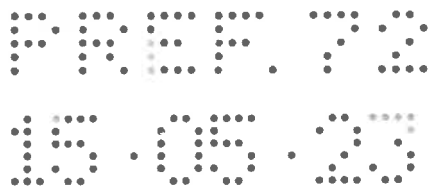
- n° FINESS 720004803 Résidence autonomie « Les Bazinières » située à Sablé-sur-Sarthe,
- n° FINESS 720008168 Résidence autonomie « Fleurie » située à Sablé-sur-Sarthe,
- n° FINESS 720004795 Résidence autonomie « Saint Denis » située à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que les ESMS ont été autorisés avant le 2 janvier 2002 ;

Considérant que les résidences autonomie délivrent l'ensemble des prestations minimales individuelles et collectives définies par le décret précité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 61781 du



ARRETE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CCAS de Sablé-sur-Sarthe (N°FINESS EJ 720009752) gérant les résidences autonomie « Les Bazinières », « Fleurie » et « Saint Denis » situées à Sablé-sur-Sarthe pour une durée de quinze ans à compter du 01 janvier 2023 pour les capacités suivantes :

Résidence autonomie « Les Bazinières » :

- 48 places d'hébergement permanent sous la forme de 24 appartements F2

Résidence autonomie « Fleurie » :

- 34 places d'hébergement permanent sous la forme de 34 appartements F1 Bis

Résidence autonomie « Saint Denis » :

- 50 places d'hébergement permanent sous la forme de 25 appartements F2

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Les Bazinières »			
N° FINESS	720004803			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	01			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2
Nombre de logements	0	0	0	24
Capacité places	0	0	0	48

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Fleurie »			
N° FINESS	720008168			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	01			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2
Nombre de logements	0	0	34	0
Capacité places	0	0	34	0

PRÉF. 73
15.05.23

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Saint Denis »			
N° FINESS	720004795			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	01			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2
Nombre de logements	0	0	0	25
Capacité places	0	0	0	50

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **15 MAI 2023**
et de sa publication ou notification le : **17 MAI 2023**

Suite de l'Arrêté N° Dossier 61781 du